VILLE D'ERQUINGHEM-LYS
-59193-
Téléphone : 03.20.77.15.27
Téléphone (LD Secrétariat) : 03 20 77 87 95
Adresse Internet : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté interdiction de stationner

Sur le parking de la Place de l'Église et rue de l'Issue, du mercredi 2 juillet au mercredi 9 juillet 2025, pour l'installation des véhicules, du matériel des forains au droit de la Ducasse dans le cadre de la fête médiévale d'ERCAN

Arrêté " équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20251006BRAD05- 2025, S. RUYANT, Secrétariat

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3
- Vu le Code de la voirie Routière, article L.113-2
- Vu le Code de la Route, article L.411-1, article R.418-3,
- Vu le Code pénal, article R.610-5,
- Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- Vu la nécessité de préparer la fête médiévale d'ERCAN,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1) Du mercredi 2 au mercredi 9 juillet 2025, il sera interdit de stationner sur le parking de la place de l'Église et rue de l'Issue, afin d'y installer les véhicules, le matériel des forains au droit de la ducasse, dans le cadre de la fête médiévale d'ERCAN.

Article 2) Le barriérage sera à la charge des services de la commune.

Article 3) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5) La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- *Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -LMCU,*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,*
- *La Société ILEVIA,*
- *La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),*
- *Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,*
- *Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,*
- *Le Comité Inter Associatif,*
- *La police Municipale,*
- *Les archives communales,*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 juin 2025

Erquinghem-Lys, le 10 juin 2025

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité

MAIRIE D'ERQUINGHEM-LYS (NORD)